

Coronavirus et port de masques

Pour les habitants du territoire intercommunal

Val Parisis a effectué, avec les villes de l'agglomération qui le souhaitent, une commande groupée de 250 000 masques en tissu destinés aux habitants. Ces masques « grand public » répondent aux recommandations de l'AFNOR et sont homologués par la Direction Générale de l'Armement. Leurs distributions se feront progressivement durant le mois de mai, selon les modalités en cours de préparation auprès des 10 mairies concernées : Bessancourt, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Taverny, Frépillon, Pierrelaye et Le Plessis-Bouchard (Les 5 autres communes de l'agglomération ont commandé via une autre plateforme).

Pour les particuliers et les entreprises

Face à la demande croissante de masques pour équiper la population saine, AFNOR a ouvert la plateforme solidaire <https://masques-barrieres.afnor.org>. Principe : mettre en relation les offreurs de masques barrières (artisans, industriels, particuliers) et les demandeurs qui sont les salariés, les entreprises et tous les organismes publics, à l'échelle des territoires. Seuls y seront référencés les masques confectionnés selon les recommandations du document « AFNOR Spec - Masques barrières », mis à disposition dans une version 1.0 le 27 mars 2020 puis 1.1 le 28 avril 2020. Les offreurs de masques s'engageront également à les proposer gratuitement, ou à prix coûtant, en priorité aux entreprises et organismes dont le personnel n'est pas confiné (éboueurs, facteurs, etc.), ou en prévision de la reprise d'activité le 11 mai.

Pour les entreprises franciliennes

La Région Île-de-France met à disposition des artisans des masques chirurgicaux gratuitement (dans la limite des stocks disponibles). Pour recevoir votre lot de masque, veuillez vous inscrire sur le lien suivant : <https://forms.gle/GbHgFDo4SJ8qc5Jd8>

Vous devrez choisir un jour et un créneau horaire pour venir récupérer vos masques à la CMA95, 1 avenue du parc à Cergy, en "drive". Merci de venir avec votre carte artisan que vous pouvez télécharger en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cmacarte.pro/>
Offre UNIQUEMENT réservée aux artisans immatriculés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise.

La Poste commercialise et distribue des masques "grand public". Dans le contexte d'urgence sanitaire et afin de favoriser la reprise de l'activité économique, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques "grand public" aux entreprises de moins de 50 salariés, en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques. En savoir plus : <https://masques-pme.laposte.fr/>

Dans la perspective du déconfinement annoncé le 11 mai, Le Conseil régional d'Île-de-France a commandé dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, 30 millions de masques et a décidé de s'appuyer sur les CCI pour distribuer ces masques de dépannage pour les entreprises qui n'auraient pas été servies jusqu'à ce jour. Le nombre de masques est limité en volume pour chaque CCI selon les conditions suivantes :

- Entreprise de 10 salariés maximum
- Entreprise ayant été fermée pendant le confinement (à l'exclusion du commerce alimentaire)
- Entreprise n'ayant bénéficié d'aucune distribution gratuite de masques jusqu'à présent

Une seule dotation est faite par entreprise à hauteur de 20 masques par salariés (avec un plafond de 200). La règle appliquée sera "premier arrivé premier servi".

Pour en bénéficier, il faut remplir le formulaire en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-distribution-de-masques-covid-19-104441310772?aff=CCID>

Si l'entreprise est bien éligible, un créneau de retrait des masques au siège de la CCI lui sera proposé. IMPORTANT : merci de préciser dans ce formulaire, après le nom de votre entreprise, le nom du réseau "Club des Entreprises Val Parisis"

Pour les professionnels de santé franciliens

Sur le site monpharmacien-idf.fr, tout professionnel de santé peut passer une commande hebdomadaire de matériels (par exemple les masques) auprès d'une seule et unique pharmacie pendant toute la

période de l'épidémie.

Ce site s'adresse aux médecins, biologistes médicaux, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, techniciens de laboratoire de biologie médicale, manipulateurs en électroradiologie médicale, salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie et accueillants familiaux.

Plu d'info et mode d'emploi sur : <https://monpharmacien-idf.fr/covid/masks>

Les professionnels de santé peuvent également se fournir en Masques chirurgicaux FFP2 depuis la semaine 16 en passant commande auprès du Conseil régional d'Ile-de-France par mail : covid-19-masques@iledefrance.fr

Documents

[Le port du masque](#)

[FAQ Masques](#)